



ACTUALITÉS SOCIALES

Pénibilité, primes et congés

2023

Groupe Paye Expert Solutions

Siège Social : 61 avenue le Nôtre, 59650 Villeneuve d'Ascq

Tél : 03.20.65.56.42 - Fax : 03.20.02.78.19

SOMMAIRE

Le Groupe Paye Expert Solutions vous informe et vous remercie de prendre connaissance des mesures annoncées :



1

Pénibilités

2

Bons cadeaux

3

Congés paternité

4

Taux AT / MP

5

Prime PPV 2024



I - PENIBILITÉS

Il existe 6 motifs de pénibilité:

- Activités exercées en milieu hyperbare
- Températures extrêmes (< ou = à 5°; = ou > à 30° pendant minimum 900h/an)
- Bruit
- Travail de nuit
 - Du 01/01/2015 et jusqu'au 31/08/2023: 1h de nuit entre 24h et 5h pendant 120 nuits par an
 - A partir du 01/09/2023: 1h de nuit entre 24h et 5h pendant 100 nuits par an
- Travail en équipes successives alternantes
 - Du 01/01/2015 et jusqu'au 31/08/2023: travail en équipes successives alternantes dont minimum 1h de nuit entre 24h et 5h pendant 50 nuits par an
 - A partir du 01/09/2023: Travail en équipes successives alternantes dont minimum 1h de nuit entre 24h et 5h pendant 30 nuits par an
- Travail répétitif caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés

Pour rappel, la pénibilité doit être envoyée une fois par an en DSN.



II - BONS CADEAUX

L'attribution du bon d'achat doit être en lien avec l'un des événements suivants

- La naissance, l'adoption ;
- Le mariage, le pacs ;
- Le départ à la retraite ;
- La fête des mères, des pères ;
- La Sainte-Catherine, la Saint-Nicolas ;
- Noël pour les salariés et les enfants jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile ;
- La rentrée scolaire pour les salariés ayant des enfants âgés de moins de 26 ans dans l'année d'attribution du bon d'achat (sous réserve de la justification du suivi de scolarité).
- Par « rentrée scolaire », il faut entendre toute rentrée de début d'année scolaire, universitaire... peu importe la nature de l'établissement : établissement scolaire, lycée professionnel, centre d'apprentissage...

Le seuil par événement et par année civile est de 5% du PMSS soit 183.30 euros en 2023.

Il s'agit bien d'un seuil par événement.

Des plafonds exceptionnels de 25% du PMSS (soit 916.50€) ont été mis en place pour les bons d'achat attribués pour les jeux olympiques de Paris 2024. Les bons ne doivent être utilisables que dans les boutiques officielles de la compétition (internet ou boutique)



III - CONGÉS PATERNITÉ

Les actes de naissance des enfants des salariés pourront être transmis directement via le compte employeur de votre entreprise

Compte Entreprise

Vos démarches maladie et risques professionnels

Assurance Maladie et Risques professionnels pour les entreprises



IV - TAUX AT / MP

Les taux AT/MP seront révisés et changeront en janvier pour certaines entreprises.

En l'absence d'inscription au compte AT/MP sur net-entreprises.fr avant le 13/12/2023, la caisse régionale (Carsat, Cramif, CGSS, CSS) dont vous dépendez est autorisée réglementairement à vous notifier une pénalité forfaitaire qui viendra en sus de vos taux de cotisations AT/MP.



V - PRIME PPV 2024

La prime de partage de la valeur en 2024 :

La PPV continuera de s'appliquer à partir de 2024 selon les modalités suivantes :

- Versement possible à tous les salariés
- Exonération de cotisations sociales (sauf de la CSG et la CRDS)
- Suppression de l'exonération d'impôt sur le revenu

Les montants maximum (3 000 ou 6 000 euros) resteront inchangés, ainsi que les conditions de versement (en une à quatre fois par année civile).